ART. 4 QUATER N° 676

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 676

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

## **ARTICLE 4 QUATER**

Supprimer cet article

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des affairés économiques de notre Assemblée a adopté cette mesure visant à donner au Conseil d'État la compétence pour tous les recours, en premier et dernier ressort. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, la compétence pour les recours contre les énergies marines ont été confiés à la cour administrative d'appel de Nantes. La mesure proposée vise explicitement, dans le prolongement des mesures dérogatoires votées dans le cadre de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, à accélérer les projets au détriment de ceux qui en contestent le bien fondé et en craignent les conséquences sociales ou environnementales. Les auteurs de l'amendement ne peuvent en conséquence y souscrire.